



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 Avril 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 2 avril 2024
- Affichage de la convocation : 2 avril 2024

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_042_2024**

► **OBJET : Point n° 8 - ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Madame Ève COMTET SORABELLA, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON

► **EXCUSÉS :**

Monsieur Jacques TOURNY donne pouvoir à Monsieur Alexandre VUILLOT.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Madame Florence BATTARD donne pouvoir à Madame Sandra ROBIN.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Eric MARÉCHAL, Monsieur Gérard COLON, Monsieur Laurent MAZOYER, Madame Valentine RIGAUD

RAPPORTEUR : Yves DUPUIS

La Ville de MÂCON a été dotée d'un Règlement Local de Publicité (RLP), document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal permettant d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales, jusqu'à janvier 2021. Depuis cette date, l'affichage publicitaire est régi par le Règlement National de Publicité (RNP).

Par délibération n° DEL_101_2023 du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal a engagé l'élaboration d'un nouveau RLP afin de mettre en œuvre une politique en matière de publicité extérieure adaptée aux

caractéristiques actuelles de la Ville de MÂCON et de tenir compte de l'instauration du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le centre-ville.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a simplifié la procédure d'élaboration des Règlements Locaux de Publicité, en la calquant sur la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, à laquelle renvoie l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement et en prévoyant des étapes procédurales supplémentaires, comme le fait de soumettre le projet arrêté à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Par délibération n° DEL_140_2023, le Conseil Municipal a acté les orientations générales suivantes :

- Poursuivre la mise en valeur du centre ancien et préserver son patrimoine,
- Améliorer la qualité architecturale, urbaine, paysagère et patrimoniale des faubourgs, des centres villages et des approches du centre-ville,
- Maîtriser les polarités de quartiers et encadrer les activités dans les quartiers mixtes,
- Préserver les espaces urbains périphériques résidentiels de la publicité,
- Favoriser la montée en gamme du paysage publicitaire des zones commerciales afin de contribuer à apporter de la qualité aux entrées de ville,
- Maintenir un paysage publicitaire maîtrisé qui répond aux besoins des établissements dans les zones d'activités artisanales et industrielles.

Le projet de RLP a été réalisé conformément aux modalités de concertation publique définies par la délibération n° DEL_101_2023 du 18 septembre 2023, à savoir :

- Diffusion des documents d'études sur le site internet de la Ville de MÂCON ;
- Mise à disposition à la Mairie d'un registre d'observation du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie centrale du 19 septembre 2023 au 15 mars 2024. Aucune remarque ou contribution n'a été formulée sur ce registre ;
- Organisation d'une réunion publique le 08 février 2024, au cours de laquelle ont été présentés le contexte, la procédure du RLP avec les grandes étapes de son élaboration ainsi que la définition et le contenu du projet de RLP. Plusieurs questions ou remarques ont été formulées et prises en compte pour l'élaboration du projet de RLP. Il s'agissait notamment de l'affichage autorisé pour les restaurants, de l'affichage numérique et des publicités lumineuses ainsi que des possibilités d'installation de la vitrophanie. Il a également été exposé et rappelé les délais qui seront à respecter pour la mise en conformité des enseignes, pré-enseignes et publicités suite à l'approbation du nouveau RLP ;
- Organisation d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) le 08 novembre 2023. L'objectif de la réunion était de présenter un diagnostic synthétique, les orientations du RLP et les pistes réglementaires.

Le dossier de projet de RLP, annexé à la présente délibération est composé :

- d'un rapport de présentation expliquant les choix retenus au regard des orientations et objectifs,
- d'un règlement adaptant la réglementation nationale aux configurations locales,
- d'une cartographie délimitant le périmètre de l'agglomération et les zones concernées par le règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 581-14 à L. 581-14-3 relatifs aux règlements locaux de publicité,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-11 et suivants relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu le débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité qui s'est tenu le 11 décembre 2023,

Vu le dossier de projet de Règlement Local de Publicité, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission consultative de SENNECÉ-LES-MÂCON en date du 02/04/2024,

Vu l'avis de la Commission consultative de LOCHÉ en date du 03/04/2024,

Vu l'avis de la Commission consultative de SAINT-JEAN-LE-PRICHE en date du 04/04/2024,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 29 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 26 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 mars 2024,

Après les interventions de Monsieur Emmanuel JALLAGEAS et de Monsieur Yves DUPUIS,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (6 contre) :

- d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité, tel que joint à la présente délibération,
- que le projet de RLP sera tenu à la disposition du public en Mairie,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à procéder aux consultations prescrites par le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à soumettre le projet de RLP à enquête publique au moment venu,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à soumettre le projet arrêté à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) au moment venu.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

15 AVR. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire